

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LITTORAL SUD ◆ Siège : Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL Séance du : 22 juin 2026
Délibération n°2026-030 MODIFICATION REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux juin, à neuf heures, les délégués du Comité Syndical se sont réunis au siège du Syndicat Mixte du SCOT à Argelès-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le quinze juin deux mille vingt-six.

Étaient présents : 21

Julie SANZ (T), Robert STEFAN (T), Aurélie MAILLOLS (T), Michel COSTE (T), Jean-Louis CANDIDO (T), Marc DE BESOMBES SINGLA (T), Jean-Paul SAGUE (T), Patrick FRANCES (T), Thierry THADEE (T), Alexandre PUIGNAU (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Pierre ORTAL (T), Bruno GALAN (T), Grégory MARTY (T), Bernard PIERA (T), Samuel MOLI (T), Jean-Claude ROYO (T), Michel ANDRODIAS (T), Cyril GASCHT (S), Thibaut COUSSENS BARRE (S)

Étaient excusés : 4

Steve FORTTEL (T), Christian BERDAGUER (S), Camille MEUNIER (T), Pierre DALOU (T).

Étaient représentés : 0

Autres personnes présentes : 5

Annie LAMARQUE déléguée suppléante (Communauté de communes ACVI), Jacques POURET délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Marc SUNER délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Jean ASTIE délégué suppléant ((Communauté de communes ACVI), Gilbert CRITELLI délégué suppléant (Communauté de communes ACVI)

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants présents : 21

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 21

Secrétaire de Séance : Madame Julie SANZ

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°2024-001 en date du 05 février 2024, le comité syndical a adopté un règlement budgétaire et financier (RBF) aux termes de l'article L.5217-10-8 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture
066-256601782-20260622-DL2026-030-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Celui-ci avait été rendu obligatoire pour les collectivités et établissements publics, suite à la mise en œuvre du nouveau référentiel M57, dans un but de modernisation et d'harmonisation de la comptabilité publique.

Le règlement budgétaire et financier se décompose en quatre thématiques :

- Les grands principes budgétaires et les différentes phases de conception et de modification du budget.
- L'exécution budgétaire, qui rappelle les grands principes de bases auxquels la collectivité doit se contraindre pour garantir la régularité de son fonctionnement. Il fait ainsi état de l'obligation de la comptabilité d'engagement, la gestion du service fait, le cas d'utilisation des régies et les opérations de fin d'exercice.
- La gestion du patrimoine et des risques, qui devient un enjeu majeur dans le cadre de la modernisation des finances publiques.
- La commande publique, qui participe au respect des procédures budgétaires.

Suite à la substitution du compte administratif et du compte de gestion par le compte financier unique depuis le 1^{er} janvier 2026, il convient de modifier le règlement budgétaire et financier en ce sens. Tous les termes et articles présents dans le document, faisant référence au compte administratif et au compte de gestion, sont modifiés et remplacés par les éléments inhérents au compte financier unique.

Le règlement projeté est joint en annexe, il pourra être révisé, ou évoluer, par délibération du comité syndical.

Le Comité Syndical,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud tel que présenté dans le document annexé.

Résultat du vote :

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

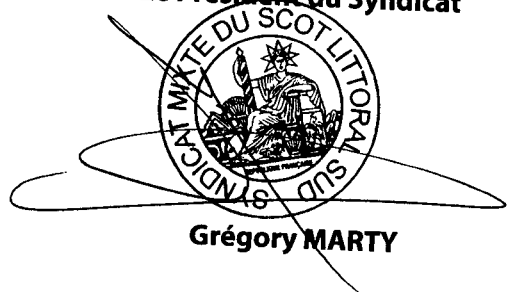
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de Séance

Julie SANZ

Le Président du Syndicat



Grégory MARTY

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture »

Certifié exact, le président, Grégory Marty.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

_ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

_ deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.